

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2871/2024

Arrêté d'ester en justice pour la défense de la ville de Maubeuge et de ses intérêts dans le cadre d'une action intentée contre elle

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2212-1 par lequel le maire est chargé de la police municipale ;
- L.2212-2 relatif aux principales missions de la police municipale, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;
- L.2122-22 16° relatif à la délégation donnée au maire d'une commune par le conseil municipal d'intenter des actions en justice ;
- L.2122-23 relatif aux règles que doivent suivre les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-3 relatif à la procédure de police administrative en cas d'abandon ou de dépôt de déchets,

Vu la délibération du conseil municipal n°37 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 16° et la délégation d'ester en justice au nom de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 1822 publié le 12 juin 2024, notifié le 14 juin 2024 à Madame XXXXX , portant amende administrative de 80 € et mise en demeure à son encontre en tant que responsable du dépôt illégal de déchets sur la commune de Maubeuge, rue des Fleurs,

Vu la demande de remise gracieuse de Madame XXXXXXXX , adressée au tribunal administratif en date du 25 juillet 2024, par une requête, et notifiée à la ville, défenderesse, le 30 juillet 2024,

Considérant que Madame XXX est redevable d'une amende de 80 € en vertu de l'arrêté municipal n° 1822 susvisé, ayant été pris suivant notamment la procédure de l'article L.541-3 du code de l'environnement précité,

Considérant que Madame XXXX a, par sa requête au tribunal administratif de Lille, exprimé ses regrets quant à ses actes et demande une remise gracieuse en raison de sa situation financière précaire,

Considérant qu'il convient de répondre à sa requête par un mémoire défendant les intérêts de la ville,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté d'ester en justice pour la défense de la ville de Maubeuge et de ses intérêts dans le cadre d'une action intentée contre elle

www.ville-maubeuge.fr

ARRETONS

Article 1 : La Commune de MAUBEUGE, représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de déposer un mémoire en défense auprès du juge administratif de Lille.

Article 2 : La Commune assure elle-même sa représentation.

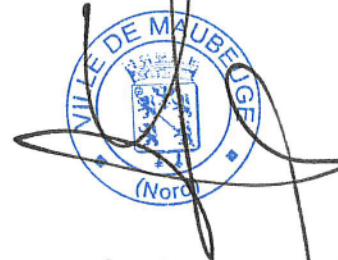
Article 3 : Les frais de justice pouvant en résulter seront supportés au moyen des crédits inscrits au Budget Communal.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et fera l'objet d'une publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à Madame la Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Le 30 septembre 2024,



Par Monsieur le Maire, empêché,
Monsieur Emmanuel Lococcido,
neuvième adjoint, ayant délégation de
fonctions et de signature par ester
en justice en vertu de l'arrêté 1765
en date du 5 juillet 2023